



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 41404

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet * attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes légitimes qu'a fait naître, dans l'artisanat et le commerce de détail, son annonce, en l'état, d'un certain nombre de mesures visant à soutenir l'activité économique et à relancer la consommation. Ainsi, les mesures préconisées sur les marges arrière apparaissent aujourd'hui davantage comme une réponse à la demande de la grande distribution d'en voir régulariser l'usage que comme l'affirmation de la volonté du Gouvernement de combattre cette pratique déloyale qui met en difficulté les producteurs comme l'ensemble des fournisseurs des grandes surfaces et fausse la concurrence avec l'artisanat et le commerce de détail. Au-delà, après l'ouverture de la publicité télévisée aux grandes enseignes et la libéralisation des règles promotionnelles en matière de crédit gratuit, l'accroissement prévu des dérogations pour l'ouverture dominicale des magasins représente un risque concurrentiel supplémentaire pour le million d'entreprises artisanales et du commerce de détail indépendant qui participent à l'aménagement et au développement durable de nos territoires et contribuent à la cohésion nationale à travers la préservation du lien social dans chacun de nos quartiers urbains et de nos communes rurales. C'est pourquoi il lui demande de préciser ses intentions dans ces différents domaines afin de dissiper les inquiétudes du moment et de permettre à chacun de retrouver sa juste place dans le cadre d'un soutien équilibré à l'activité économique et d'une relance générale de la consommation.

Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41404

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4369

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6281